

Berne, le 16 juin 1952.

p.B.51.14.21.20.allg.- RP.
p.B.51.10.

C o - R a p p o r t

concernant la proposition du Département Militaire fédéral du 31 mai 1952 relative à la fabrication de matériel de guerre pour les Etats-Unis d'Amérique.

Le Département militaire fédéral propose dans son rapport du 31 mai 1952 :

1. que la fabrique de machines-outils Oerlikon Buhrlé & Cie à Zurich soit invitée à réduire sensiblement le volume de la fabrication de roquettes 8 cm. destinées à l'armée de l'air des Etats-Unis d'Amérique et à espacer les délais de livraison;
2. que l'attitude du Conseil fédéral quant à l'autorisation de fabriquer soit réservée jusqu'au moment où une nouvelle demande, modifiée en conséquence, lui sera présentée.

Le Département politique est d'avis, ainsi que le relève le Département militaire dans son rapport précité, que l'augmentation des exportations de matériel de guerre enregistrée au cours de ces dernières années est en contradiction avec la lettre et l'esprit de l'arrêté du Conseil fédéral du 21 mars 1949 concernant le matériel de guerre. Elle pose en outre, du point de vue de notre politique de neutralité, un problème de principe qui doit être résolu simultanément. C'est pourquoi le Département politique vient de saisir le Conseil fédéral d'une proposition concernant l'interprétation qu'il y aurait lieu de donner en conséquence à l'arrêté précité (voir proposition du Département politique fédéral du 12 juin 1952).

Tout en s'associant à la proposition présentée par le Département militaire fédéral, le Département politique estime que si cependant la maison Buhrlé ne réussissait pas à modifier son contrat avec le Gouvernement américain dans le sens d'une sensible réduction de la quantité des fusées commandées, il conviendrait de ne pas adopter une attitude intransigeante à l'égard de ces livraisons, attitude qui

- 2 -

pourrait non seulement avoir des conséquences fâcheuses sur les pourparlers que la Suisse est sur le point d'entamer avec le Gouvernement américain au sujet de l'achat de matériel de guerre pour l'armée suisse, mais aussi éventuellement sur l'approvisionnement de notre pays en matières premières. Par ailleurs, il y aurait lieu d'éviter que le Gouvernement américain puisse croire, vu les mesures de contingentement et de non-discrimination proposées dans le rapport du Département politique au Conseil fédéral du 12 juin, que nous réduisons nos livraisons d'armements aux Etats-Unis aux fins de pouvoir exporter du matériel de guerre vers de nouveaux pays notamment vers ceux du bloc communiste.

En conséquence, le Département politique a l'honneur de proposer que le Conseil fédéral accepte les deux propositions formulées par le Département militaire sous réserve toutefois que soient autorisées la fabrication et l'exportation des 240.000 roquettes dont il s'agit dans le cas où le Gouvernement américain ne consentirait pas à réduire la commande qu'il a passée à la maison Bührli.

Note de la chancellerie fédérale.

Le co-rapport n'a pas été signé par M. Petitpierre, qui s'est réservé de donner son avis personnel au cours de la discussion. Il a été tenu compte de l'avis de M. Petitpierre dans le chiffre 3 de la décision.